

Département de la Haute-Savoie
COMMUNE DE VALLORCINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS		
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VALLORCINE		
en exercice	11	L'an deux mille vingt-six le 5 août, le Conseil Municipal de VALLORCINE, dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire en mairie sous la présidence de Monsieur Patrick ANCEY, Maire. Date de convocation du Conseil Municipal : 31 juillet 2026
présents	8	
Votants	9	
procuration	1	
Présents		Monsieur Patrick ANCEY, Monsieur Pascal NEGRE, Madame Fanny DEVILLAZ, Monsieur David GUILLOT, Monsieur Paolo BOUISSA, Madame Marie PAYOT, Madame Kim BERGUERAND, Monsieur Medhi BIDAULT
Représentés		Madame Léonor AUBLIN donne pouvoir à Mme Marie PAYOT
Absents excusés		Mesdames Sonia DESCHAMPS et Léonor AUBLIN et Monsieur Paul BOIZARD
Secrétaire de séance		Madame Fanny DEVILLAZ

Délibération n° 26/07/04	
<u>Station d'épuration de Barberine – Échange de parcelles entre la commune de Vallorcine et la Communauté de communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc</u>	

Le Maire rappelle aux membres du Conseil que la commune de Vallorcine est propriétaire des parcelles cadastrées section A n°1935, 1936 et 268 d'une surface totale de 4 721m², sur lesquelles est implantée la Station d'Épuration de Barberine (STEP), mise à disposition de la CCVCMB, compétente en matière d'assainissement, par procès-verbal du 20/12/2012 (cf. plan de situation).

Dans le cadre de la vente de la plateforme de la STEP par la commune de Vallorcine au profit d'ENEDIS, la CCVCMB, en sa qualité de gestionnaire, a, par délibération du Conseil Communautaire, en date du 17 décembre 2025, autorisé le déclassement par anticipation. En parallèle, le Conseil municipal de Vallorcine, en sa qualité de propriétaire, en date du 18 décembre 2025, a également autorisé le déclassement par anticipation de l'emprise de la STEP actuelle mais aussi la vente du tènement de la STEP à ENEDIS.

Par délibération n°25/10/14 en date du 18 décembre 2025, le Conseil municipal a validé la cession par la commune de Vallorcine au profit d'ENEDIS des parcelles communales A n° 1935, 1936 et 268 pour une superficie totale de 4 721 m², au prix de 330 000 €.

Dans le cadre de l'avant-projet de construction de la future STEP, le Conseil départemental a émis une prescription portant sur l'accès à la future STEP depuis la RD 1506 qui nécessite d'avoir une zone de giration plus importante que celle prévue initialement. D'autre part, la réglementation du travail impose une sortie de secours par étage du futur bâtiment. Ainsi, une sortie de secours doit être aménagée, au rez-de-chaussée bas, pour permettre un accès à la future voie de desserte du poste source.

Ainsi, la CCVCMB a besoin d'une superficie approximative supplémentaire de 82 m² afin d'élargir la zone de giration mais aussi d'une surface de 25 m² environ, issue de la parcelle A n° 1935, pour aménager la sortie de secours.

Compte tenu de ces éléments, il est envisagé un échange entre la commune de Vallorcine et la CCVCMB, de la manière suivante :

- cession par la commune de Vallorcine à la CCVCMB, d'une surface approximative de 107 m², issue de la parcelle A n° 1935,
- cession par la CCVCMB à la commune de Vallorcine, d'une surface approximative de 107 m², issue des parcelles A n° 3755 en totalité et 1937 en partie.

France Domaine a évalué ce bien à 55 €/m² en date du 17 avril 2026. Les parcelles échangées étant de même consistance et situées dans la même zone du PLU, cette valeur a été retenue pour l'ensemble des biens échangés.

Ainsi, cet échange sera conclu à surfaces égales et sans soulte de part et d'autre, moyennant une valeur retenue de CINQ MILLE HUIT CENT QUATRE VINGT CINQ EUROS (5 885 €) pour chaque surface échangée.

Il est précisé que la commune de Vallorcine, dont la population est inférieure à 2 000 habitants, n'est pas soumise à l'obligation de saisir France Domaine. De son côté, la CCVCMB a l'obligation de faire évaluer le bien qu'elle cède à partir du premier euro.

In fine, la commune de Vallorcine céderait à ENEDIS la surface convenue initialement de 4 721 m², mais dont l'emprise serait donc modifiée et correspondant désormais aux parcelles A n° 1935 (en partie), 1936, 268, 3755 et 1937 (en partie), au prix défini initialement de 330 000 €.

Il est ainsi précisé que cet échange est sans incidence sur la cession à intervenir entre la commune de Vallorcine et ENEDIS, seul le périmètre serait différent - les surfaces restant équivalentes. Le prix défini initialement à 330 000€ reste identique.

Il est rappelé qu'un protocole d'accord a été conclu le 17 septembre 2025 entre la CCVCMB, la commune de Vallorcine et ENEDIS. Ledit protocole régit les conditions matérielles et financières dans lesquelles pourra être réalisée la construction coordonnée de la nouvelle STEP et du poste source d'ENEDIS.

Dans le cadre du projet de construction de la STEP, la CCVCMB a l'obligation de prévoir le rejet des eaux traitées. Pour ce faire, il est envisagé d'implanter une canalisation souterraine sous la parcelle A n° 1935 (en hachures bleues au projet de division joint) afin de rejeter ces eaux traitées dans le torrent de l'Eau Noire. Une servitude de passage en tréfonds devra être constituée sur cette emprise.

VU le protocole d'accord en date du 17 septembre 2025,

VU le plan annexé matérialisant les parcelles communales supportant la STEP actuelle,

VU le projet d'implantation de la future STEP faisant apparaître les emprises à échanger entre les deux collectivités, ainsi que la servitude de canalisation souterraine,

VU la délibération n° 2025.00168 du 17 décembre 2025 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc, en sa qualité de gestionnaire de la STEP, autorisant le déclassement par anticipation du tènement de la STEP actuelle,

VU les délibérations n° 25/10/13 et 25/10/14 en date du 18 décembre 2025 du Conseil municipal de la commune de Vallorcine, en sa qualité de propriétaire de la STEP, portant respectivement sur le déclassement par anticipation mais aussi sur la vente du tènement de la STEP,

VU le projet de division établi par le géomètre en date du 15 juin 2026,

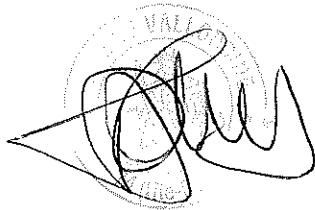
CONSIDERANT l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie du 8 juillet 2026

CONSIDERANT la nécessité d'adapter les emprises pour tenir compte de l'adaptation du projet,

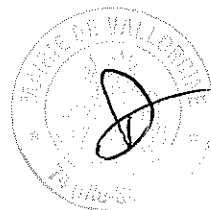
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** un échange entre la commune de Vallorcine et la CCVCMB de la manière suivante :
 - Cession par la commune de Vallorcine à la CCVCMB, d'une surface approximative de 107 m², issue de la parcelle A n° 1935,
 - Cession par la CCVCMB à la Commune de Vallorcine, d'une surface approximative de 107 m², issue des parcelles A n° 3755 en totalité et 1937 en partie.
- **DIT** que cet échange sera conclu sans soulte de part et d'autre,
- **AUTORISE** la constitution d'une servitude en tréfonds pour le passage du rejet des eaux traitées sous la parcelle appartenant à la commune de Vallorcine cadastrée A n° 1935 (fonds servant) au profit du Domaine Public de la CCVCMB (fonds dominant), à titre gratuit, et tel que figurant au projet de division joint en annexe,
- **DIT** que les frais d'acte relatifs à l'échange seront pris en charge par moitié par les deux collectivités,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte d'échange ci-avant présenté ainsi qu'à accomplir toutes diligences nécessaires et préalables à l'exécution des présentes.

La secrétaire de séance,
Madame Fanny DEVILLAZ



Ainsi fait et délibéré,
Au registre suivent les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Monsieur Patrick ANCEY



Acte certifié exécutoire le : 17/08/2026
Télétransmis en Préfecture le : 17/08/2026
Notifié ou publié le : 17/08/2026

La présente délibération est transmise à :
Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville
Madame le Trésorier de Sallanches

Envoyé en préfecture le 17/08/2026

Reçu en préfecture le 17/08/2026

Publié le



ID : 074-217402908-20260805-2026_07_04-DE